

ARRETE TEMPORAIRE



57/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Déménagement – 15 Route du Blanc
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de l'Ets CREPEAU déménagements en date du 21 février 2025.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre d'un **déménagement** au 15 route du Blanc **le 6 et 7 mars 2025**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement situé au **15 Rte du Blanc**, l'Ets CREPEAU déménagements est autorisée à stationner un camion de 11 mètres de long sur le trottoir devant l'habitation en question

- **le jeudi 6 mars 2025 de 10h00 à 17h00**
- **le vendredi 7 mars 2025 de 8h00 à 17h00**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CREPEAU pendant toute la durée du déménagement, afin d'assurer la sécurité des automobilistes.

Dans le cas où les piétons ne pourraient pas circuler correctement sur le trottoir, il sera nécessaire de placer une signalisation afin que ceux-ci empruntent le trottoir d'en face.

Il sera également recommandé de placer des cônes sur le pourtour du camion afin de sécuriser la zone de charge.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- SDIS 41
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Ets CREPEAU déménagements

Fait à Saint-Aignan, le 13 février 2025
Le Maire,


Eric CARNAT

